

CONDITIONS GÉNÉRALES DES STAGES DE FOOTBALL

« FFF ACADEMIE CLAIREFONTAINE »

Date de mise à jour 26 octobre 2026

STAGE OFFICIEL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (« FFF »)

Les stages FFF Académie Clairefontaine se déroulent au sein du Centre National du Football de Clairefontaine de la FFF, qui en définit le programme sportif, met à disposition les installations et assure la restauration. **SPARTNER (Spartner Travel)**, opérateur de voyages et de séjours immatriculé auprès d'Atout France, est le seul vendeur des stages et en assure la gestion complète : inscription, paiement, facturation, service client, ainsi que l'encadrement des Participants par ses éducateurs pendant toute la durée du stage. Les éducateurs sportifs recrutés et employés par SPARTNER sont titulaires de diplômes d'entraîneur délivrés par la FFF, à jour de leurs obligations de formation. SPARTNER s'engage à respecter le cahier des charges de la FFF Académie Clairefontaine en matière de qualification de l'encadrement. L'honorabilité de l'ensemble du personnel encadrant est vérifiée conformément à la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs.

Les présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions Générales** ») déterminent les conditions applicables à la vente, par la société SPARTNER, des stages de football « FFF Académie Clairefontaine » dont elle assure la gestion au Centre National du Football de Clairefontaine (ci-après le « **CNF** ») de la Fédération Française de Football (ci-après la « **FFF** »), ainsi que les conditions de leur déroulement.

Le contrat de vente du Stage est conclu entre le représentant légal du Participant et SPARTNER, seul vendeur du Stage au sens du Code du tourisme, qui agit en son nom propre et assure la gestion de l'ensemble du Stage : commercialisation, encaissement, facturation et relation client, mais aussi recrutement et emploi des éducateurs et animateurs, encadrement et prise en charge des Participants, qui sont placés sous sa responsabilité pendant toute la durée du Stage, en vertu d'un contrat de commercialisation conclu avec la FFF. La FFF, titulaire de la marque « FFF Académie Clairefontaine », est l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services de l'État ; elle définit le contenu sportif et pédagogique du Stage, met à disposition les installations du CNF et y assure la restauration. La FFF n'est pas partie au contrat de vente.

Tout Participant (tel que défini ci-après) est présumé avoir accepté les Conditions Générales et s'être engagé à s'y conformer, sans réserve. Cette acceptation est matérialisée lors de la commande sur le Site par une case à cocher.

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de pré-réservation ou de réservation d'un Stage, étant précisé que SPARTNER, en accord avec la FFF, se réserve le droit de les modifier ultérieurement.

1. Définitions

Aux fins de l'interprétation des Conditions Générales, les termes suivants commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification définie ci-après.

« **SPARTNER** » désigne la société SPARTNER (Spartner Travel), société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 184 cours Lafayette, 69003 LYON, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 431 464 395, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours tenu par Atout France sous le numéro IM069100032, seul vendeur des Stages au sens du Code du tourisme, qui en assure la gestion et l'exécution.

« **FFF** » désigne la Fédération Française de Football, association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922, dont le siège social est situé 87 boulevard de Grenelle – 75738 PARIS CEDEX 15, titulaire de la marque « FFF Académie Clairefontaine », qui définit le programme sportif des Stages, met à disposition les installations du CNF et y assure la restauration.

« **Participant** » désigne l'enfant mineur, fille ou garçon, détenteur ou non d'une licence délivrée par la FFF, dûment représenté par son ou ses représentants légaux, lesquels agissent en son nom pour l'ensemble des actes prévus aux Conditions Générales. Tout Participant doit avoir moins de 18 ans au dernier jour du Stage.

« **Site** » désigne le site internet édité par la FFF et accessible à l'adresse « academie-clairefontaine.fff.fr », sur lequel les Participants peuvent notamment prendre connaissance de l'ensemble des informations précontractuelles relatives aux Stages (prévues à l'article R. 211-4 du Code du tourisme), consulter les Conditions Générales, pré-réserver et/ou réserver un Stage auprès de SPARTNER, et accéder à leur espace client.

« **Stage** » désigne le stage de football « FFF Académie Clairefontaine » vendu et géré par SPARTNER, ayant lieu au CNF (ou en tout autre lieu), ainsi que les autres prestations, notamment d'hébergement, de formation à la pratique du football, de restauration, d'encadrement et d'animation, associées à ce stage, et les options éventuellement souscrites.

« **J** » désigne le premier jour du Stage. « J-45 » désigne ainsi le quarante-cinquième jour calendaire précédant le premier jour du Stage.

2. Pré-réservation du Stage

Tout Participant peut pré-réserver un Stage en posant une option lui garantissant la disponibilité d'une place au Stage pendant une période de sept (7) jours calendaires, au cours de laquelle SPARTNER ne pourra commercialiser cette place à un tiers.

Cette pré-réservation s'effectue via le Site : le Participant doit sélectionner le Stage correspondant, valider son choix, saisir toute information sollicitée par SPARTNER dans les champs prévus à cet effet, lire et accepter les Conditions Générales, et cliquer sur « autres modalités de paiement ». La pré-réservation ne donne lieu à aucun paiement immédiat.

À la suite de la pré-réservation, SPARTNER adresse au Participant un email confirmant la prise en compte de sa demande. Si aucun email n'est reçu, il est recommandé de prendre contact avec SPARTNER aux coordonnées figurant à l'article 12 ci-dessous et de vérifier la rubrique « Courrier indésirable » ou « Spam » de sa messagerie.

Le Participant dispose d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de cet email pour faire parvenir à SPARTNER un premier paiement d'un montant au moins égal à 10 % du prix total du Stage, sans pouvoir être inférieur à 99 €. **L'encaissement de ce premier paiement confirme l'option et vaut réservation ferme et définitive du Stage**, soumise à l'ensemble des Conditions Générales, et notamment au barème de frais d'annulation de l'article 4.1.

À défaut de premier paiement dans ce délai, l'option est automatiquement annulée, sans frais : la place n'est plus garantie au Participant et SPARTNER peut librement la commercialiser à tout tiers. Le Participant pourra néanmoins poser une nouvelle option ou réserver directement un Stage ultérieurement, sous réserve des disponibilités.

3. Réservation du Stage

3.1 Saisie des informations sur le Site

La réservation d'un Stage s'effectue via le Site.

Temps scolaire : pour les Stages se déroulant pendant le calendrier scolaire, très souvent en fin d'année scolaire, il appartient au représentant légal, avant d'inscrire le Participant, de s'assurer que l'établissement scolaire de celui-ci est fermé (en raison des examens notamment). Le maintien de l'établissement ouvert ne constitue pas un motif d'annulation sans frais.

Le Site précise, pour chaque Stage et chaque formule, les caractéristiques principales du Stage (notamment le lieu, la durée, la nature et les conditions d'hébergement, le nombre de nuitées incluses, la nature et les conditions des autres prestations associées), les options proposées, l'identité et les coordonnées de SPARTNER, vendeur du Stage, le prix total et les modalités de paiement, **le nombre minimal de Participants requis** et les Conditions Générales en vigueur.

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du tourisme, les informations présentes sur le Site et les Conditions Générales constituent l'information précontractuelle à la réservation du Stage. Préalablement à la réservation, le représentant légal reçoit en outre le formulaire d'information standard prévu par l'arrêté du 1er mars 2018 pour les contrats de voyage à forfait.

Aux fins de la réservation d'un Stage, le représentant légal doit remplir l'ensemble des informations réclamées sur le Site et garantir leur exactitude. Tout Participant devant avoir moins de 18 ans au dernier jour du Stage, en cas d'information erronée sur la date de naissance du Participant, SPARTNER se réserve la possibilité d'annuler de plein droit la réservation. Dans cette hypothèse, SPARTNER remboursera au Participant les sommes versées au titre de la réservation, minorées des frais d'annulation suivants :

- si l'erreur est constatée au plus tard à J-90 : 20 % du prix total du Stage ;
- si l'erreur est constatée entre J-89 et J-45 : 50 % du prix total du Stage ;
- si l'erreur est constatée à partir de J-44 : 100 % du prix total du Stage, aucune somme n'étant remboursée.

Participants nécessitant un accompagnement particulier : afin de préparer dans les meilleures conditions l'accueil de chaque Participant, le représentant légal ou la structure qui en a la charge (notamment institution spécialisée, service de l'aide sociale à l'enfance ou famille d'accueil) est invité à le signaler lors de l'inscription et à transmettre à SPARTNER les coordonnées des personnes responsables ainsi que toute information utile à la préparation du séjour. Ces éléments permettent à SPARTNER d'adapter l'accueil et l'encadrement du Participant. À défaut, SPARTNER pourrait ne pas être en mesure d'assurer un accueil adapté le jour de l'arrivée ; les conditions de l'article 4.1 s'appliqueraient alors.

3.2 Prix et modalités de paiement du Stage

Le prix du Stage est un prix total toutes taxes comprises comprenant l'ensemble des prestations du Stage et des options souscrites, à l'exclusion de tous autres frais, notamment des frais de transport aller-retour du Participant vers le CNF et des frais médicaux avancés par SPARTNER en cas de Participant malade ou blessé, qui restent à la charge du Participant.

Le prix du Stage est encaissé et facturé par SPARTNER. Les factures sont émises par SPARTNER sous la marque « FFF Académie Clairefontaine » et sont accessibles depuis l'espace client du Site.

Tous les frais bancaires liés au paiement du Stage (notamment les frais en cas de virement bancaire émis depuis l'étranger) restent à la charge exclusive du Participant.

Moyens de paiement acceptés : carte bancaire sur le Site, virement bancaire, virement bancaire d'un comité d'entreprise, chèques-vacances ANCV (Agence nationale pour les chèques-vacances), chèques-vacances Connect, Pass Colo et VACAF. Les chèques bancaires ne sont pas acceptés.

3.2.1 Paiement en une seule fois

Le Participant peut régler 100 % du prix du Stage en une seule fois, soit par carte bancaire sur le Site au moment de la réservation, soit, après une pré-réservation, par l'un des autres moyens de paiement listés ci-dessus dans le délai de sept (7) jours prévu à l'article 2.

Toute réservation effectuée à J-45 ou moins doit être réglée en une seule fois, à 100 %, au moment de la réservation.

3.2.2 Paiement en plusieurs fois

Lorsque la réservation intervient avant J-45, le Participant peut régler le prix du Stage en plusieurs fois, sans frais, par l'un des moyens de paiement listés ci-dessus. Le nombre, le montant et la date des versements sont libres, sous réserve des deux règles suivantes :

- un premier versement d'au moins 10 % du prix total du Stage (minimum 99 €) doit être encaissé dans le délai prévu à l'article 2 (sept jours suivant la pré-réservation) ou au moment de la réservation sur le Site ;
- **la totalité du prix du Stage doit être encaissée par SPARTNER au plus tard à J-45.**

Le cas échéant, l'échéancier mensuel indicatif affiché sur le Site est calculé à titre d'illustration à partir de la date de réservation et de la date limite de J-45 ; il ne modifie pas les règles ci-dessus.

Chèques-vacances : SPARTNER recommande vivement au Participant d'effectuer son envoi sous pli recommandé avec accusé de réception et d'assurer le pli à hauteur du montant des chèques. SPARTNER ne saurait être tenue responsable de la perte d'un envoi.

3.2.3 Défaut de paiement

Si la totalité du prix du Stage n'a pas été encaissée à J-45, SPARTNER adresse au Participant une ou plusieurs relances par email. La dernière relance l'invite à régulariser sa situation sous huit (8) jours calendaires et précise qu'à défaut, la réservation sera annulée. À défaut de régularisation dans ce délai, la réservation est annulée de plein droit à l'initiative du Participant : SPARTNER conserve les frais d'annulation prévus à l'article 4.1, appréciés à la date de l'annulation, et rembourse le cas échéant le surplus des sommes versées.

En toute hypothèse, si le règlement total du Stage et l'intégralité des documents obligatoires n'ont pas été reçus avant le début du Stage, SPARTNER se réserve le droit de refuser l'accès du Participant au Stage, le prix restant intégralement dû.

3.3 Dossier d'inscription et confirmation

À réception du premier paiement, SPARTNER accuse réception de la réservation par email. Si aucun email n'est reçu, il est recommandé de prendre contact avec SPARTNER aux coordonnées figurant à l'article 12 ci-dessous et de vérifier la rubrique « Courrier indésirable » ou « Spam » de sa messagerie.

Le représentant légal doit ensuite compléter et transmettre, via la plateforme indiquée dans cet email, le dossier d'inscription comprenant les **documents obligatoires** suivants : fiche sanitaire de liaison, carnet de vaccination, licence sportive ou certificat médical d'aptitude à la pratique du football, coordonnées du ou des représentants légaux, ainsi que toute autre information sollicitée. Seules les informations strictement nécessaires à l'hébergement et à la restauration (notamment allergies et régimes alimentaires) sont communiquées à la FFF.

Le dossier complet doit être reçu au plus tard à J-45. À défaut, après la ou les relances prévues à l'article 3.2.3, la réservation pourra être annulée de plein droit à l'initiative du Participant, dans les conditions et avec les frais d'annulation prévus à l'article 4.1.

À réception du paiement intégral et du dossier complet, SPARTNER adresse au Participant un email de confirmation reprenant l'ensemble des informations relatives au Stage ainsi que les informations prévues à l'article R. 211-6 du Code du tourisme. Il est rappelé que la réservation est ferme et définitive dès l'encaissement du premier paiement (article 2) : cet email de confirmation ne conditionne pas l'engagement du Participant.

4. Annulation, report et cession avant le début du Stage

4.1 Annulation par le Participant

Toute réservation d'un Stage est ferme et définitive. Conformément à l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, le Participant **ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.**

Le Participant peut toutefois annuler sa réservation avant le début du Stage. **Toute annulation doit être notifiée par écrit à SPARTNER**, par email à l'adresse service.client@academie.fff.fr. **La date de réception de cette notification par SPARTNER fait foi** pour l'application du barème ci-dessous.

En cas d'annulation, SPARTNER retient les frais d'annulation suivants, calculés sur le **prix total du Stage** (options comprises) :

Date de réception de l'annulation	Frais d'annulation retenus par SPARTNER
De la réservation à J-90 inclus	99 € de frais de dossier uniquement
De J-89 à J-45 inclus	70 % du prix total du Stage + 99 € de frais de dossier
À partir de J-44, en cours de Stage ou non-présentation	100 % du prix total du Stage (aucun remboursement)

Les 99 € de frais de dossier sont dus en toute hypothèse d'annulation par le Participant ; ils ne sont remboursables ni par SPARTNER, ni par l'assureur.

Exigibilité : lorsque les sommes déjà versées par le Participant sont inférieures au montant des frais d'annulation applicables, la différence devient immédiatement exigible et reste due à SPARTNER. Lorsqu'elles sont supérieures, SPARTNER rembourse le surplus dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la réception de la notification d'annulation.

Remise exceptionnelle : en cas d'annulation d'un Stage ayant permis l'application d'une remise exceptionnelle (notamment remise fratrie ou multi-stages), le Participant perd le bénéfice de cette remise ; son montant est déduit du remboursement éventuel.

Absence de remboursement pour prestations non consommées : aucun remboursement ni réduction de prix ne sera accordé en cas de non-présentation du Participant au premier jour du Stage aux horaires prévus, d'arrivée tardive, de départ anticipé ou d'interruption du Stage imputable au Participant ou à son représentant légal, quel qu'en soit le motif (y compris maladie, blessure ou convenance personnelle).

Maladie ou blessure du Participant : la survenance d'une maladie ou d'une blessure du Participant, avant ou pendant le Stage, ne constitue pas un motif d'annulation sans frais et le barème ci-dessus s'applique. Le Participant ayant souscrit une assurance annulation ou multirisque **peut prétendre** à une prise en charge par l'assureur, dans les conditions, limites et exclusions prévues par le contrat d'assurance et sur présentation des justificatifs demandés par celui-ci.

Chèques-vacances : en cas de paiement par chèques-vacances (ANCV ou Connect), les sommes remboursables ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire ; un avoir nominatif d'un montant équivalent est émis, valable un (1) an à compter de sa date d'émission et uniquement sur les Stages FFF Académie Clairefontaine.

Circonstances exceptionnelles et inévitables : conformément à l'article L. 211-14, II du Code du tourisme, le Participant peut annuler sa réservation sans frais avant le début du Stage uniquement si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant sur le lieu du Stage ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur son exécution, c'est-à-dire si elles empêchent ou compromettent gravement la tenue du Stage tel que prévu (par exemple : fermeture administrative du CNF, interdiction préfectorale des activités sportives, catastrophe naturelle affectant le site). Il bénéficie alors du remboursement intégral des paiements effectués, sans dédommagement supplémentaire.

En revanche, le barème de l'article 4.1 reste applicable et **aucun remboursement ni indemnisation ne peut être réclamé lorsque ces circonstances** (notamment conditions météorologiques telles que fortes chaleurs ou intempéries, décision administrative, modification d'un prestataire) **n'empêchent pas l'exécution du Stage**, y compris lorsque le programme est adapté (horaires, activités, lieux de pratique) dans les conditions de l'article 5. Il en va de même pour les circonstances survenant hors du lieu du Stage, notamment au domicile du Participant ou sur son trajet, ainsi qu'en cas de simple crainte de leur survenance.

4.2 Report ou modification à la demande du Participant

Toute demande de changement de dates, de Stage ou de formule est assimilée à une annulation suivie d'une nouvelle réservation, et donne lieu à l'application du barème de l'article 4.1.

Par exception et à titre commercial, SPARTNER peut accepter **un seul report** par réservation, sous réserve cumulative (i) que la demande soit reçue par écrit au plus tard à J-45, (ii) des disponibilités sur le Stage de remplacement, choisi au cours de la même saison, et (iii) du paiement de frais de dossier de cent euros (99 €). La différence de prix éventuelle est due par le Participant ; aucun remboursement n'est effectué si le Stage de remplacement est moins cher. **Le Stage de remplacement ne peut faire l'objet d'aucun nouveau report et, en cas d'annulation, le barème de l'article 4.1 s'applique par référence aux dates du Stage initial.**

Aucune demande de report ne peut être acceptée à partir de J-44.

4.3 Cession de la réservation

Tant que le Stage n'a pas commencé, le Participant peut céder sa réservation à un autre Participant remplissant les mêmes conditions que lui, sous réserve d'en informer SPARTNER par écrit au plus tard sept (7) jours avant le début du Stage, selon les disponibilités restantes (notamment en hébergement), et sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents obligatoires mentionnés à l'article 3.3. Conformément à l'article L. 211-11 du Code du tourisme, le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais de cession, fixés à cent euros (99 €).

4.4 Assurances facultatives

Conformément à l'article R. 211-4, 8° du Code du tourisme, il est porté à la connaissance du Participant qu'il lui est possible de souscrire, à titre facultatif, des assurances destinées à couvrir certains risques spécifiques pouvant survenir avant ou pendant le Stage, et notamment :

- une **assurance annulation**, au titre de laquelle le Participant peut prétendre à la prise en charge de tout ou partie des frais d'annulation lorsque l'annulation résulte de l'une des circonstances prévues au contrat d'assurance (telles que maladie, accident, motif professionnel ou événement familial grave) ;
- une **assurance multirisque**, couvrant un nombre plus large de motifs d'annulation que l'assurance précédente et, selon les garanties, l'assistance rapatriement, l'accident, la maladie ou le décès et les frais d'interruption de séjour.

Ces assurances sont proposées par l'intermédiaire de KDI COURTAGE. Leur souscription, leurs garanties, leurs exclusions et la mise en œuvre de toute prise en charge relèvent exclusivement du contrat d'assurance et de l'assureur ; ni SPARTNER ni la FFF n'interviennent dans la décision de prise en charge. La prime d'assurance n'est ni remboursable ni cessible. Les conditions générales de l'assurance sont disponibles sur le Site.

Lors de la commande, le représentant légal est invité à indiquer, par une case à cocher, soit qu'il souscrit l'assurance proposée, soit qu'il a été informé de la possibilité de la souscrire et qu'il la refuse. **En l'absence d'assurance, aucune prise en charge des frais d'annulation ne pourra être sollicitée au-delà du barème de l'article 4.1.**

Conformément à l'article L. 227-5 du Code de l'action sociale et des familles, les représentants légaux sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer le Participant les activités sportives pratiquées.

4.5 Annulation du Stage en raison d'une insuffisance de Participants

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du tourisme, SPARTNER se réserve le droit d'annuler le Stage si le nombre minimal de Participants requis, indiqué sur le Site pour chaque Stage et chaque formule, n'est pas atteint. Dans ce cas, SPARTNER en informe le Participant par email au plus tard :

- vingt (20) jours avant le début du Stage lorsque la durée du Stage dépasse six (6) jours ;
- sept (7) jours avant le début du Stage lorsque la durée du Stage est comprise entre deux (2) et six (6) jours.

Le Participant est alors intégralement remboursé des paiements effectués (à l'exclusion de toute autre somme ou indemnité), dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la notification de l'annulation. En cas de paiement par chèques-vacances, le Participant bénéficie d'un avoir valable un (1) an.

4.6 Annulation du Stage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du tourisme, SPARTNER se réserve le droit d'annuler le Stage si son organisation est empêchée par des circonstances exceptionnelles et inévitables (au sens de l'article L. 211-2 du Code du tourisme). SPARTNER notifie alors l'annulation au Participant dans les meilleurs délais avant le début du Stage et le rembourse intégralement des paiements effectués (à l'exclusion de toute autre somme ou indemnité), au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la notification de l'annulation, sous réserve de l'option d'avoir prévue à l'article 10.

5. Modification du Stage avant son début

Conformément à l'article L. 211-13 du Code du tourisme, SPARTNER se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions du Stage sous réserve que cette modification soit mineure et que SPARTNER en informe le Participant de manière claire et apparente. Constituent notamment des modifications mineures : un changement d'horaires d'arrivée ou de départ, d'hébergement au sein du CNF à catégorie équivalente, d'encadrants ou d'ordre des activités.

Lorsque, avant le début du Stage, un élément essentiel du Stage doit être modifié, ou que les exigences particulières du Participant ne peuvent être satisfaites, SPARTNER en informe le Participant dans les conditions prévues aux articles L. 211-13 et R. 211-9 du Code du tourisme.

6. Exclusion d'un Participant pendant le Stage

Les Participants doivent respecter les règles de vie établies par SPARTNER et le personnel encadrant du Stage, et notamment le règlement intérieur du CNF ou toute charte de bonne conduite communiquée par SPARTNER.

En toute hypothèse, les Participants s'interdisent de troubler le bon déroulement du Stage, notamment (i) en adoptant une attitude violente, grossière ou inadaptée à la vie en collectivité, (ii) en harcelant, de quelque manière que ce soit, les autres Participants, membres du Stage ou tiers, (iii) en buvant de l'alcool, en fumant, en vapotant ou en faisant usage de substances illicites, (iv) en ne respectant pas les règles sanitaires qui seraient imposées par les autorités de santé publique, ou (v) en dégradant volontairement le mobilier ou les espaces mis à leur disposition.

En cas de violation de l'une de ces règles, SPARTNER se réserve le droit d'exclure le Participant du Stage. Le représentant légal en est informé sans délai et doit assurer le retour du Participant sans délai et à ses frais. Aucun remboursement ne peut être sollicité. Il en va de même en cas de vol avéré commis par un Participant, SPARTNER appréciant l'exclusion selon la gravité des faits. Les dégradations volontaires pourront être facturées au représentant légal.

Ni SPARTNER ni la FFF ne pourront en aucun cas être tenues responsables de la perte ou du vol d'objets ou d'affaires personnelles appartenant aux Participants.

7. Droit à l'image du Participant

Dans l'hypothèse où le représentant légal a donné son accord sur le formulaire d'autorisation parentale à remplir consécutivement à la réservation d'un Stage, il accepte, à titre gracieux, que la FFF exploite l'image, la voix, les photographies et les captations vidéo du Participant dans le cadre d'opérations de promotion de la FFF et des Stages FFF Académie Clairefontaine, y compris par SPARTNER pour les seuls besoins de la commercialisation de ces Stages.

8. Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre des inscriptions au Stage concernant les Participants, leur(s) représentant(s) légal(aux) (ou personnes responsables) et la personne à prévenir en cas d'urgence si celle-ci est différente des personnes responsables (ci-après les « **Données** ») sont traitées par SPARTNER et la FFF, en qualité de responsables conjoints de traitement au sens de l'article 26 du RGPD. SPARTNER est notamment en charge des traitements liés à la vente, au paiement, à la facturation et à la relation client ; la FFF est notamment en charge des traitements liés à l'organisation sportive, au suivi sanitaire et à la sécurité des Participants pendant le Stage. Les grandes lignes de l'accord conclu entre elles sont communiquées sur simple demande.

SPARTNER et la FFF invitent le ou les représentant(s) légal(aux) à informer le Participant du traitement de ses Données, notamment si ce dernier est en âge de le comprendre.

Les Données ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées ayant à en connaître en raison de leurs fonctions au sein de SPARTNER ou de la FFF, ainsi qu'aux prestataires techniques intervenant pour leur compte (notamment l'éditeur de la plateforme de réservation et le prestataire de paiement). Elles pourront également être transmises : en cas de souscription d'un contrat d'assurance, à la compagnie d'assurance ; en cas d'accident ou d'urgence médicale, aux services d'urgence.

Les champs marqués d'un astérisque dans les formulaires doivent impérativement être renseignés, à défaut de quoi l'inscription ne pourra être prise en compte.

Les Données sont traitées selon les bases juridiques définies par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD », pour les finalités et durées de conservation suivantes :

Finalités	Bases juridiques	Durées de conservation
– gestion des pré-réservations et réservations, y compris le paiement et la facturation ; – identification des Participants et gestion de leurs informations sportives ; – organisation et déroulement du Stage ; – suivi du contrat et de la relation contractuelle	Exécution du contrat (Conditions Générales)	3 ans après le dernier contact ; justificatifs de commande et factures archivés 10 ans (obligations comptables et fiscales)
gestion du suivi sanitaire, de la sécurité et de la prise en charge du Participant	Respect d'une obligation légale	Durée du Stage et jusqu'à 1 mois après la fin du Stage, puis suppression définitive
gestion des demandes d'exercice des droits RGPD	Respect d'une obligation légale	Durée nécessaire au traitement de la demande, puis archivage probatoire pendant la durée de prescription applicable

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après la « Réglementation applicable aux Données »), les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par cette réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et du droit de définir le sort de leurs Données après leur mort. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'un ou l'autre des responsables conjoints :

- auprès de SPARTNER : service.client@academie.fff.fr ;
- auprès de la FFF, via le formulaire présent sur le site www.fff.fr, rubrique « Protection des Données Personnelles », ou via le formulaire accessible à l'adresse <https://mon-espace.fff.fr/demande/> ; ou
- par courrier postal adressé au délégué à la protection des données (DPO) de la FFF, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15, ou de SPARTNER, 184 cours Lafayette, 69003 Lyon.

Toute personne concernée estimant, après avoir contacté SPARTNER ou la FFF, que ses droits ne sont pas respectés peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – www.cnil.fr).

9. Responsabilité et assurance

SPARTNER, en sa qualité de professionnel ayant vendu le Stage, est responsable de plein droit de la bonne exécution des services prévus au contrat, conformément à l'article L. 211-16 du Code du tourisme. Elle peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Participant, soit à un tiers étranger à la fourniture des services, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

SPARTNER est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM069100032. Conformément à l'article L. 211-18 du Code du tourisme, elle justifie d'une garantie financière auprès de l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme), couvrant notamment le remboursement des fonds versés en cas d'insolvabilité, et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la compagnie Allianz IARD, couvrant notamment l'encadrement des Participants par son personnel.

Conformément à l'article L. 227-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'accueil collectif de mineurs est couvert par des contrats d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des Participants. SPARTNER, qui emploie et encadre le personnel d'animation et d'encadrement, est assurée à ce titre ; la FFF est assurée au titre de sa qualité d'organisateur déclaré, de la mise à disposition des installations du CNF et de la restauration.

SPARTNER, en sa qualité de vendeur et de cocontractant des Participants, assume à leur égard l'ensemble des obligations et responsabilités découlant de la commercialisation et de l'exécution des prestations comprises dans

le contrat de vente du Stage, conformément aux dispositions applicables du Code du tourisme, notamment son article L. 211-16.

À ce titre, SPARTNER assure notamment la gestion des réclamations, demandes de remboursement, demandes d'indemnisation et litiges contractuels relatifs aux Stages.

La FFF intervient exclusivement au titre de la définition du programme sportif, de la mise à disposition des installations du CNF et de la restauration, et en sa qualité d'organisateur déclaré de l'accueil collectif de mineurs. Elle n'est pas partie au contrat de vente. Cette intervention ne lui confère pas la qualité de vendeur des Stages et ne saurait avoir pour effet de transférer à sa charge les obligations contractuelles incombant à SPARTNER en cette qualité.

En conséquence, toute réclamation, demande ou action relative à la vente, au paiement, à l'annulation, au remboursement ou à l'exécution du Stage doit être adressée à SPARTNER, sans préjudice de la responsabilité de chacun au titre de ses fautes propres, telle que rappelée ci-dessous.

À ce titre, SPARTNER s'engage à garantir et relever indemne la FFF de toute réclamation, action, recours, condamnation ou demande d'indemnisation formulés par un Participant, son représentant légal ou tout tiers, résultant d'un manquement de SPARTNER à ses obligations contractuelles ou légales, ou engageant sa responsabilité en qualité de vendeur des séjours.

Cette garantie couvre notamment les sommes mises à la charge de la FFF, les indemnités, dommages et intérêts, frais de procédure et frais raisonnables de défense exposés à ce titre.

SPARTNER s'engage également à prendre en charge la gestion des réclamations et litiges relevant de sa responsabilité et à apporter à la FFF toute assistance nécessaire en cas de mise en cause de cette dernière.

La présente garantie ne s'applique pas dans la mesure où les dommages résultent d'une faute directement imputable à la FFF dans l'exécution des obligations qui lui incombent personnellement, notamment en sa qualité d'organisateur déclaré de l'accueil collectif de mineurs.

Les Parties conviennent que cette répartition contractuelle des responsabilités est sans incidence sur les droits des Participants et des tiers ainsi que sur les responsabilités légales d'ordre public qui leur sont respectivement applicables.

10. Force majeure

La responsabilité de SPARTNER et de la FFF ne pourra être retenue en cas d'événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, empêchant d'organiser normalement le Stage et d'exécuter leurs obligations, tels que notamment inondations, épidémies, intempéries, tempêtes, tremblements de terre, émeutes, états d'urgence, actes terroristes, guerres, grèves, ou toute décision des autorités publiques empêchant l'organisation ou la tenue d'un Stage. SPARTNER en informe alors le Participant dans les meilleurs délais, par tout moyen.

Si, en raison d'un tel événement, un Stage est entièrement et définitivement annulé, le Participant a le choix entre le remboursement intégral des sommes versées, effectué par SPARTNER, ou l'émission d'un avoir d'un montant équivalent, valable un (1) an à compter de son émission sur un Stage FFF Académie Clairefontaine. Le Participant ne peut réclamer aucune autre indemnité.

11. Réclamation

Toute réclamation portant sur la réservation, le paiement, l'annulation, le remboursement ou le déroulement d'un Stage doit être formulée par écrit exclusivement auprès de SPARTNER, seul interlocuteur du Participant, aux coordonnées indiquées à l'article 12, dans les meilleurs délais et, de préférence, pendant le Stage afin de permettre d'y remédier. Le cas échéant, si le Stage ne s'est pas déroulé conformément au contrat, les dispositions de l'article L. 211-16 du Code du tourisme s'appliquent.

12. Contact, médiation et droit applicable

Le service client FFF Académie Clairefontaine, assuré par SPARTNER, est joignable :

- par téléphone, pendant le Stage : [01 42 04 90 52](tel:0142049052) ;
- via le formulaire de contact « FFF Académie » : <https://academie-clairefontaine.fff.fr/nous-contacter/> ;
- pour toute notification d’annulation, de report ou de cession : service.client@academie.fff.fr ou depuis l’espace client du Site.

Le Participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dans les conditions définies aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, après avoir préalablement saisi SPARTNER par écrit et à défaut de réponse dans un délai de soixante (60) jours ou en cas de réponse insatisfaisante, et au plus tard dans un délai d’un (1) an à compter de sa réclamation écrite. La médiation est gratuite pour le Participant ; elle ne peut être engagée si une action en justice est en cours. Coordonnées : Médiation Tourisme et Voyage (MTV), formulaire de saisine en ligne sur www.mtv.travel.

Les Conditions Générales sont régies par le droit français. Tout litige relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution relèvera, à défaut d’accord amiable, de la compétence des juridictions françaises.